

**SCP FENAUX-ETIEVANT**  
**Commissaires-priseurs judiciaires**  
**145, chemin de la Ferté - 39000 LONS LE SAUNIER**  
Tél. : 03.84.24.41.78. – Fax : 03.84.24.81.52. E-mail : [brigitte.fenaux@wanadoo.fr](mailto:brigitte.fenaux@wanadoo.fr)

**SAMEDI 21 JANVIER 2016 A 10H45**  
**PARKING DE L'HOTEL DES VENTES**  
**VENTES DE VEHICULES ET CAMIONNETTE.**

1	VP RENAULT Kangoo, break, Go, 5cv, Date de première mise en circulation : 14/06/2011 220 000 km.
2	CTTE RENAULT Master, DCI120, T35, GO, 8cv Date de première mise en circulation : 10/04/2006 140 500 km
3	VP MERCEDES BENZ Break Classe C, GO, 9cv, 220 CDI Date de première mise en circulation : 12/06/2003
4	VP MINI Cooper, COUNTRY MAN, 1,6 D, 112 cv, pack chili + options Date de première immatriculation : 04/02//2011 85 000 km
5	VP AUDI Quattro A8, Avus, Pack Sport Style, V6, 3l, TDI, 233 cv, BVA, noir fantôme, toit ouvrant, détecteur d'angle mort, coffre électrique et téléphone, Bose. Date de première immatriculation : 15/04/2009 165 000 km
6	VP AUDI A6, Série 2 2.5 TDi V6 150cv BVA Date de première mise en circulation : 2/08/1999 280 000 km
7  /frais 22 %	Voiture hippomobile de type jardinière. Attelable à un cheval. Porte une plaque Luis Paget à SELLIERES. Sièges intérieurs restaurés.

**CONDITIONS DE VENTE**

*La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dires du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.*

*Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.*

*En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.*

*Les frais seront de **14,40%**.*

*Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, déclouant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.*

*L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.*

*L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.*

*Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.*

*S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.*

*Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.*

*Les frais de contrôle technique sont à la charge de l'acquéreur. Ils s'élèvent à 72€ TTC par véhicule.*

***\* Les véhicules portant un\* font l'objet d'un gage ou d'une opposition préfectorale***